hôpitalLozère

CAMSP 48

CENTRE D'ACTION
MÉDICO SOCIALE
PRÉCOCE

LIVRET D'ACCUEIL







MOT D'ACCUEIL

Votre enfant est accueilli au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Lozère.
Nous avons rassemblé dans ce livret tous les renseignements concernant la structure et son fonctionnement.
Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions.
L'équipe du CAMSP est à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire.

Nous vous invitons à nous retrouver également sur internet : www.hopital-lozère.fr

L'équipe du CAMSP

SOMMAIRE

Comment parler du CAMSP à votre enfant..... 4
Pourquoi venir au CAMSP..... 5
Statut du CAMSP Lozère..... 5
Financement..... 5
La démarche qualité..... 5
Missions..... 6
Fonctionnement..... 7
Organisation..... 8
Procédure d'accueil..... 9
Le soutien proposé..... 10
L'équipe..... 11
Les partenaires..... 12
La fin de l'intervention..... 12
Informatique et libertés, transmission et confidentialité..... 13
Statut du CAMSP Lozère..... 13
Coordonnées, accès et stationnement..... 14
Signification des sigles..... 15
Charte des droits et libertés de la personne accueillie..... 16
Charte de l'enfant accueilli au CAMSP..... 19



COMMENT PARLER DU CAMSP À VOTRE ENFANT

Il nous parait important d'expliquer à votre enfant pourquoi il vient au CAMSP. Il est le premier concerné.
Il doit comprendre ce qui lui arrive, ce qui se passe, ce qu'on attend de lui, pour que les différentes interventions prennent sens pour lui.

Le pédiatre : c'est un docteur pour les enfants. Il va te peser, te mesurer et t'ausculter.
Il discutera avec maman et papa de ce qui t'est arrivé depuis ta naissance et de ce qu'il faut faire pour que tu te portes bien.

La pédopsychiatre et la psychologue : elles parlent et jouent avec toi et tes parents pour mieux comprendre ce que tu ressens. Elles seront là pour t'écouter, jouer et dessiner et tu pourras leur parler pour que tu te sentes mieux.

La psychomotricienne : elle va jouer avec toi pour découvrir tout ce que tu peux faire avec ton corps, comment être bien dans ton corps et ce qui peut t'aider à réussir quand c'est difficile.

Le kinésithérapeute : il regarde tes pieds, tes mains, tes jambes, ton dos pour t'aider à bouger, courir et sauter.

L'orthophoniste : elle va jouer avec toi, chanter et te raconter des histoires pour t'aider à comprendre et à communiquer. Elle peut t'accompagner aussi dans la découverte du plaisir alimentaire.

L'éducatrice de jeunes enfants : elle te fait découvrir de nouveaux jeux et activités selon ton choix, à ton rythme, avec ou sans tes parents, et peut être avec d'autres enfants.

POURQUOI VENIR AU CAMSP

Parce que les enfants sont tous différents et que pour certains c'est difficile de marcher tout seul, de parler, de se tenir tranquille, d'apprendre aussi vite que les autres, ou de jouer avec les autres.

STATUT DU CAMSP LOZÈRE

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Lozère est une structure médico-sociale polyvalente, fondée en novembre 2001 sous la direction du Docteur H. DAUDE, Neuropédiatre.

Le CAMSP s'intègre dans le pôle FEMME/ENFANT (Service de Pédiatrie-Néonatalogie/Maternité/CAMSP/PCO48) de l'hôpital Lozère.

FINANCEMENT

Le CAMSP est financé par l'Assurance Maladie (80 %) et par le Conseil Départemental (20 %). Son budget est géré par l'hôpital Lozère situé sur l'Avenue du 8 Mai 1945 – 48000 MENDE.

Aucune avance de frais n'est demandée aux familles. Néanmoins, vous devez justifier d'une couverture sociale.

Le CAMSP Lozère a un agrément pour 23 places.

LA DÉMARCHE QUALITÉ

Le CAMSP Lozère, comme l'ensemble des services de l'Hôpital Lozère, est inscrit dans une logique de démarche qualité. Cette réflexion partagée par l'ensemble de l'équipe permet de réinterroger de manière régulière les pratiques professionnelles. L'ensemble des documents internes émane d'une réflexion commune guidée par l'équipe des responsables qualité de l'hôpital auquel le CAMSP est adossé.

MISSIONS

Les missions du CAMSP Lozère s'articulent autour :

- de la prévention
- du dépistage
- du diagnostic
- de l'élaboration du projet de soins, de sa coordination et du suivi de sa réalisation
- de l'accompagnement des familles
- de l'inclusion sociale et scolaire
- de l'orientation après le CAMSP.

Le CAMSP Lozère s'adresse à l'enfant de 0 à 6 ans qui présente :

- un retard de développement
- un trouble du neurodéveloppement
- des troubles moteurs et/ou langagiers
- des troubles sensoriels
- des maladies génétiques
- des troubles du comportement
- des troubles de la relation/communication
- des difficultés d'apprentissage.

Le CAMSP Lozère assure également en collaboration avec le service de pédiatrie, de néonatalogie et de maternité de l'hôpital Lozère :

- une surveillance des nouveau-nés vulnérables
- un suivi temporaire dans le cadre de l'intervention précoce pour les enfants présentant un handicap ou ayant un diagnostic en cours.

Le CAMSP Lozère développe dans le cadre de ses missions, des interventions spécifiques auprès de différents partenaires :
Psychomotriciennes, orthophonistes, éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice, kinésithérapeute, peuvent se rendre au sein du service de néonatalogie et de maternité pour rencontrer les nourrissons et leurs parents

Dans le cadre de sa mission «Soutien aux équipes des structures de la petite enfance», l'équipe organise des rencontres thématiques avec certaines d'entre-elles.

FONCTIONNEMENT

Le CAMSP de Lozère est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le secrétariat est fermé le mercredi.

Les consultations sont sur rendez-vous. Une convocation pour le 1er rendez-vous est adressée à la famille avec tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.

- Pièce d'identité de l'enfant ou du représentant légal
- Livret de famille
- Carnet de santé
- Attestation de sécurité sociale
- Photo de l'enfant
- Tout document médical

Les séances sont individuelles ou en groupe (2 à 5 enfants) et durent de 30 minutes à 1 heure.
Elles se déroulent au CAMSP mais peuvent avoir lieu à domicile ou sur d'autres lieux.

Les parents sont partie prenante du soin, ils peuvent accompagner l'enfant selon le type de séances.
Des visites ou des réunions peuvent être réalisées sur les lieux de vie de l'enfant.

Sur prescription médicale, les transports peuvent être pris en charge par l'assurance maladie.

Nous sommes susceptibles d'accueillir des stagiaires que vous-mêmes et vos enfants seront amenés à rencontrer (sauf si vous ou votre enfant vous y opposez).

Le CAMSP Lozère est assuré pour tous les risques relevant de sa responsabilité.

ORGANISATION

L'orientation vers le CAMSP peut être réalisée par divers professionnels (PMI, médecins, libéraux,…) mais seule la prise de contact des parents sera enregistrée.

La première consultation est réalisée par un pédiatre accompagné de la puéricultrice.
Des bilans complémentaires sont ensuite proposés : un Projet Individuel de Bilans (PIB), 1er Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) signé par les parents en fonction des besoins de chaque enfant.

Des contacts peuvent être pris après autorisation des parents avec les intervenants extérieurs : médecin, puéricultrice, école, autres ….

Une réunion de synthèse a lieu à l'issue des bilans, elle permet aux professionnels de se concerter pour élaborer un projet de soins.

Un compte-rendu de synthèse est proposé aux parents. Lorsque le suivi est proposé au CAMSP, le projet individualisé est discuté avec la famille puis formalisé par le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC). Ce projet précise les objectifs de chaque professionnel, la nature et la fréquence des séances. Il est réactualisé au minimum une fois par an avec les parents.

Le consentement et l'adhésion des parents font l'objet de documents signés à la constitution du dossier de l'enfant (prise en soins, droits à l'image et vidéo, lien avec les partenaires).

En cas de désaccord ou de mécontentement, des voies de recours sont à disposition des parents (Commission Des Usagers et ses Représentants).

Un questionnaire de satisfaction annuel est proposé aux familles pour évaluer la qualité des prestations proposées par le CAMSP.

PROCEDURE D'ACCUEIL ET DE PRISE EN SOIN AU CAMSP

Appel des parents avec courrier médical ou préconisation d'un professionnel de santé

Accueil de la famille par la secrétaire médico-sociale avec présentation de la structure

Consultation d'entrée conjointe pédiatre-puéricultrice

Proposition de bilans pluridisciplinaires

Concertation mensuelle 3 médecins + puericultrice

Concertation pluridiciplinaire afin de définir le projet individualisé de l'enfant (DIPEC avenant)

Présentation du projet de soins aux parents

Mise en place du suivi

Réévaluation régulière du projet (une fois par an)

Préparartion d'une orientation si nécessaire

LE SOUTIEN PROPOSÉ

- Dépistage et diagnostic des troubles,
- Prises en charge psychomotrice, orthophonique, éducative, psychologique,
- Guidance des familles,
- Aide à l'adaptation sociale et éducative dans les lieux de vie de l'enfant,
- Information des familles sur les droits sociaux, les démarches administratives.

D'autres prises en soin peuvent être nécessaires et réalisées en libéral à proximité du domicile.



L'ÉQUIPE

L'équipe est pluridisciplinaire. Le Directeur de l'hôpital est responsable de la structure. Le directeur technique, médecin neuropédiatre est responsable des soins.

Secrétaire : accueille et propose les différents rendez-vous. Elle délivre des renseignements et recueille les informations auprès des familles et des professionnels. Elle planifie les réunions et y participe.

Médecins : en fonction, le pédiatre, le neuropédiatre, la psychiatre évaluent et proposent ou non des bilans au sein du CAMSP. Après concertation en équipe, ils vous présentent le projet discuté lors d'une consultation (retour de synthèse).

Puéricultrice : reçoit les enfants conjointement avec le pédiatre lors du 1er rendez-vous et participe à la coordination du parcours de soin de l'enfant.

Psychologues : peuvent proposer un soutien pour l'enfant et ses parents ainsi qu'une aide pour la fratrie. Elles assurent également des évaluations et des bilans psychométriques.

Orthophonistes : réalisent les bilans et la prise en soin des troubles de la voix, de la respiration, de la déglutition, de la communication verbale et non verbale.

Psychomotriciennes : réalisent des bilans ou des bilans conjoints avec d'autres professionnels. Elles assurent le suivi psychomoteur des enfants, souvent en présence de leurs parents, de manière individuelle ou dans le cadre d'activités de groupe.

Ergothérapeute : propose des adaptations ou des aménagements pour l'installation au quotidien pour faciliter l'autonomie.

L'éducatrice de jeunes enfants : effectue des bilans pour évaluer l'ensemble du développement de l'enfant et assure des prises en soins en individuel ou en groupe. Des temps d'observation et de rencontre sont également proposés sur les lieux de vie de l'enfant.
Assistante sociale : informe et accompagne les familles pour faire valoir leurs droits et les aide dans les démarches.

Kinésithérapeute : effectue des bilans en individuel et/ou conjoint avec d'autres professionnels pour évaluer le développement neuromoteur des bébés et des enfants. Il intervient également en service de pédiatrie/néonatalogie/maternité à la demande des pédiatres.

Cadre de santé : définit l'organisation des soins au regard de la politique et des recommandations institutionnelles et nationales.
Avec l'équipe médicale et les professionnels du CAMSP, elle organise le parcours de soins des enfants accueillis.
Elle collabore avec la Direction de l'hôpital afin d'optimiser la qualité des prises en soins.

LES PARTENAIRES

Le CAMSP Lozère est au cœur d'un réseau de partenariat. Nous sommes en lien avec les structures sanitaires, médico-sociales, le secteur libéral, les structures petite enfance, les écoles, la Protection Maternelle et Infantile, les services de protection de l'enfance, les associations de parents, l'Equipe Associée CRA 48, le Dispositif de Soutien à la Parentalité…
Le travail du CAMSP s'appuie sur les partenaires hospitaliers et/ou libéraux pour préciser le diagnostic et assurer les prises en soins.

LA FIN DE L'INTERVENTION

La fin du suivi au CAMSP est organisée avec la famille quand :

- L'enfant n'en a plus besoin
- Les parents ne le souhaitent plus
- Il a besoin d'un service de soins ou d'éducation plus approprié (libéral, services hospitaliers, services d'éducation spéciale)
- Il va avoir 6 ans.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, TRANSMISSION ET CONFIDENTIALITÉ

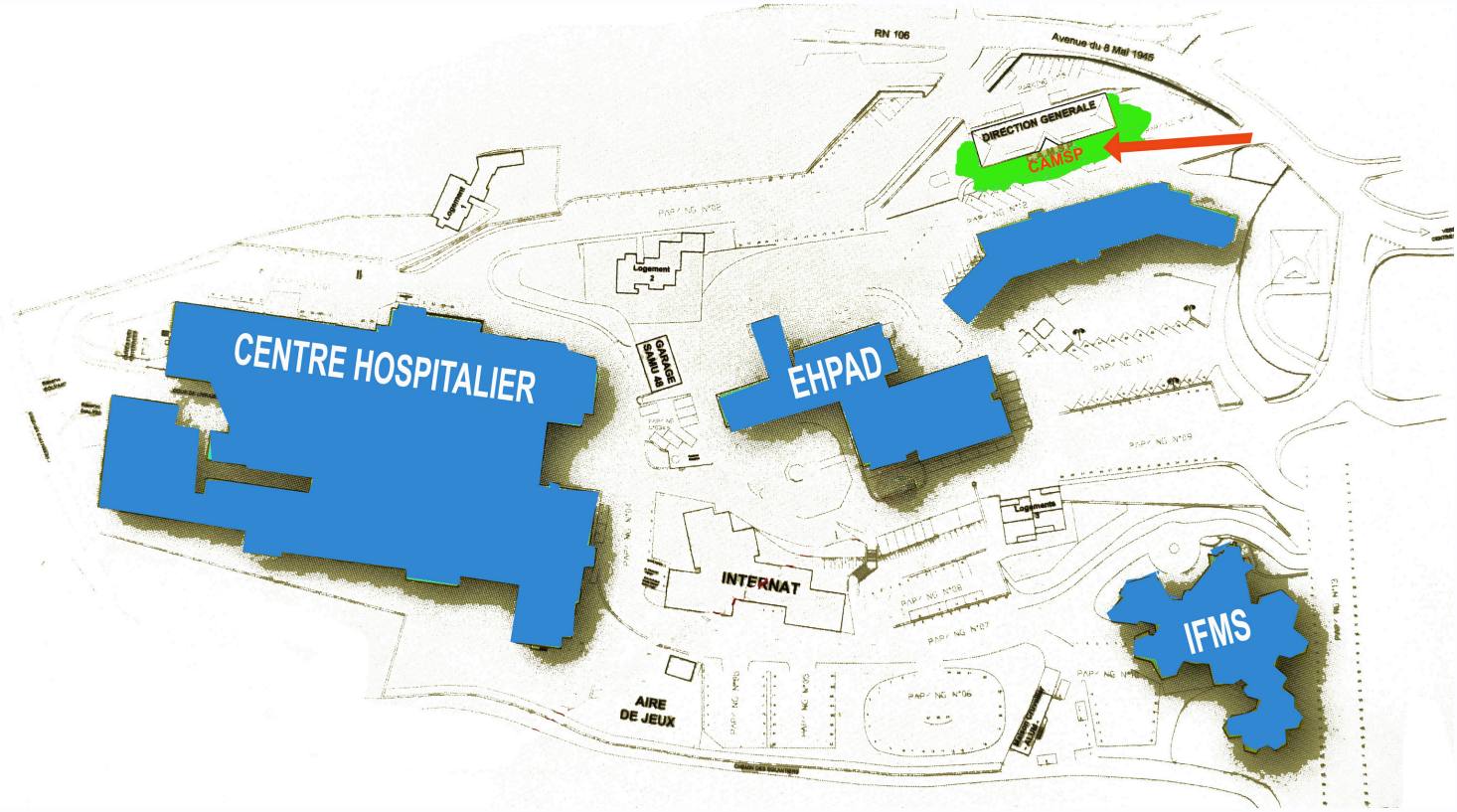
- Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.
- Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les autres membres du personnel.
- La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.



COORDONNÉES, ACCÈS, STATIONNEMENT

Le QR CODE explicatif du réseau de transports urbains mendois “MAX” vous facilitera vos trajets.

LOCALISATION DU CAMSP



Les locaux du CAMSP Lozère se situent en rez de jardin avec une rampe d’accès : Avenue du 8 Mai 1945, 48000 Mende.
Un parking situé à l’avant du bâtiment réserve 4 places dont une PMR pour vous accueillir (marquage au sol).
Arrêt de bus le plus proche : Hôpital

SIGNIFICATION DES SIGLES

A.E.E.H	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
A.E.S.H	Accompagnement d'Élèves en Situation de Handicap
A.J.P.P	Allocation Journalière de Présence Parentale
A.S.E	Aide Sociale à l'Enfance
C.A.M.S.P	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
C.D.A.P.H	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
C.M.P.E.A	Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescent
C.M.P.P	Centre Médico-Psycho Pédagogique
D.I.P.C	Document Individuel de Prise en Charge
H.J	Hôpital de Jour
I.E.M	Institut d'Éducation Motrice
I.M.E	Institut Médico-Éducatif
M.D.A **M.D.P.H**	Maison Départementale de l'Autonomie Maison Départementale des Personnes Handicapées
P.C.O	Plateforme de Coordination et d'Orientation
P.C.P.E	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
P.I.B	Proposition Individuelle de Bilans
P.M.I	Protection Maternelle et Infantile
R.A.S.E.D	Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficultés
S.E.S.S.A.D	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
V.S.L	Véhicule Sanitaire Léger
U.E.M.A	Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme
U.L.I.S	Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

1 - PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - DROIT DE LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans des conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que la communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et le prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 - DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





Charte de l'enfant accueilli au CAMSP

1 **Droit à une prise en charge individualisée et précoce :**
L'enfant a le droit à une prise en charge ou un accompagnement individualisé en adéquation avec ses besoins, dans la continuité des interventions et le plus précocement possible. Tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable sera évité.

2 **Principe de prévention et de soutien :**
L'enfant doit pouvoir bénéficier d'actions de prévention visant à soutenir son développement et prévenir les difficultés surajoutées éventuelles.

3 **Principe de non-discrimination :**
L'enfant ne peut faire l'objet d'une discrimination en fonction de son origine ethnique, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son handicap, de son environnement notamment social ou religieux.

4 **Droit à un environnement adapté :**
L'enfant doit être accueilli dans un environnement correspondant à ses besoins physiques, affectifs et éducatifs. Cet environnement sera adapté sur le plan de l'équipement, de la sécurité et de la formation de l'équipe.

5 **Droit à l'autonomie :**
L'enfant doit être guidé vers l'autonomie en fonction de ses besoins, ses capacités physiques, cognitives et affectives.

6 **Droit à l'information :**
L'enfant doit disposer d'une information adaptée sur son développement et les soins qui lui sont proposés.

7 **Principe du libre choix :**
L'enfant a le droit d'être respecté dans sa capacité à manifester ses choix : les professionnels s'adapteront à ses besoins et à son rythme.

8 **Implication des familles :**
L'enfant doit se voir proposer une prise en charge qui favorise le maintien des liens familiaux. La participation de sa famille et son implication dans les soins seront soutenues par les professionnels.

9 **Respect de la dignité, de son intimité et de son intégrité physique :**
L'enfant doit être respecté dans son intimité et doit être traité avec tact et compréhension en toutes circonstances. Les agressions physiques ou émotionnelles sont proscrites, la douleur doit être évitée au maximum.

10 **Droit à la protection :**
L'enfant a le droit d'être protégé contre toutes formes de maltraitance qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques et sexuelles de la part d'adultes, de négligences et de carences.

11 **Droit à la protection des données :**
Les informations et les données concernant l'enfant doivent être protégées dans le respect de la déontologie, du secret professionnel et selon le souhait des familles.

CAMSP 48

CENTRE D'ACTION
MÉDICO SOCIALE
PRÉCOCE

CAMSP Lozère
Avenue du 8 mai 1945
48001 MENDE
Tèl : 04.66.49.59.61
mail : camsp@ch-mende.fr